



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 47217

Texte de la question

M. Ambroise Guellec attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les inquietudes et les revendications de l'industrie hoteliere. Deja creatrice de beaucoup d'emplois, l'hotellerie souhaiterait participer a une relance generale de l'emploi. Dans cette finalite, les professionnels de cette branche souhaiteraient obtenir la fin de la disparite des taux de TVA entre les produits alimentaires transformes, la mise en application des recommandations du rapport Radelet (plan de lutte contre le paracommercialisme), l'allegement des charges sociales et la modification des articles L. 62 et L. 63 du code des debits de boissons lies aux fermetures administratives. Il lui demande de bien vouloir lui preciser l'etat d'avancement des eventuelles reformes evoquees ci-dessus.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles representatives du secteur de l'industrie hoteliere souhaitent que des mesures gouvernementales soient prises afin de repondre aux difficultes economiques du secteur. Elles proposent quatre mesures qui, selon elles, seraient de nature a creer un contexte favorable. S'agissant de la proposition relative aux taux de la taxe sur la valeur ajoutee dans le secteur de la restauration, le rapport de M. Edouard Salustro, membre du conseil economique et social, conclut a la necessite d'une reforme tout en mentionnant ses difficultes de mise en oeuvre au regard des contraintes budgetaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable a l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions. Sur le plan social, l'hotellerie-restauration est l'un des seuls secteurs economiques a ne pas beneficier d'une convention collective. Conscient que la signature d'une telle convention entrainera des charges supplementaires pour la profession, le Gouvernement souhaite accompagner l'adoption de ce texte par la suppression progressive des charges sociales patronales sur les avantages en nature verses aux salaries du secteur. Cette mesure gouvernementale s'inscrit en complement du dispositif existant en faveur de l'emploi, et notamment des mesures generales d'allegement du cout du travail sur les bas salaires. Pour ce qui est de la lutte contre le paracommercialisme, la mobilisation des prefets sur la base des recommandations du rapport de M. Radelet, inspecteur general du tourisme, donne des resultats satisfaisants. Enfin, concernant la reforme du code des debits de boisson, les travaux sont engages avec les autres ministeres concernes.

Données clés

Auteur : [M. Guellec Ambroise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47217

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 189

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1210